



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

### **Compte-rendu du Comité Syndical du 12 janvier 2022 à La Tour**

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de La Tour sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 06 janvier 2022  
Délégués titulaires en exercice : 30  
Délégués titulaires présents : 21  
Délégués suppléants remplaçants présents : 5  
Délégués présents : 26  
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2  
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28  
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Gérard MILESI

**Présents** : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky DURET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ et Danielle ANDREOLI-GRILLET.

**Dépôt de pouvoir** : Jean-François BOSSON à Marcel JULIENNE et Aline WATT CHEVALLIER à Luc PATOIS.

#### **Absents** :

Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ (excusé), Arnaud LAYAT

#### **OBJET** : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE

#### **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Comité syndical du 08 décembre 2021,

**CONSIDERANT** donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

#### **IL EST DECIDE A LA MAJORITE** :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno FOREL

**D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 08 décembre 2021.

**OBJET : PROCHAINE REUNION**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE FIXER** la prochaine réunion à Fillinges, le 09 février 2022.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2021MAPA05 – REHABILITATION DU COLLECTEUR DE BELLECOMBE – COMMUNE DE REIGNIER-ESERY – SECTEUR LA RAVOIRE**

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n°D\_21\_04\_14\_53 en date du 14 avril 2021, autorisant la signature du marché public de travaux 2021MAPA05 pour la réhabilitation du collecteur de Bellecombe sur la commune de Reignier-Esery pour un montant de 1 034 321,00 € HT pour la tranche ferme, et 888 301,60 € HT pour la tranche optionnelle,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Comité un avenant n°1 sans incidence financière,

**CONSIDERANT** que cet avenant concerne les points suivants :

-Modification des travaux à réaliser :

- Lieu de réalisation des travaux pour tenir compte des travaux de voirie souhaités par la commune et permettre le remplacement du collecteur en priorité sur ce secteur
- Diamètre de la canalisation à poser : Ø400mm au lieu de Ø500mm
- Quantités estimées revues en conséquence

-Modification du délai d'exécution :

Le délai pour la réalisation des lots 1B1 et 1B2 était fixé à 7 mois pour une réalisation conjointe.

Le délai global est modifié ainsi : 5,5 mois pour le lot 1B1 et 2 mois pour le lot 1B2.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de de travaux de réhabilitation du collecteur de Bellecombe sur la commune de Reignier-Esery n°2021MAPA05 proposé sans incidence financière,

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 proposé par le groupement SARL DECARROUX TP / ENTREPRISE CLAPASSON ET FILS, joint à la présente délibération.

Délibération D22\_01\_12\_04

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ONNION-SAINT-JEOIRE - 2021MAPA16 – 1<sup>ère</sup> TRANCHE - ATTRIBUTION**

***NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES***

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n°D\_21\_11\_10\_113 du Comité syndical en date du 10 novembre 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour les travaux de raccordement Onnion-Saint-Jeoire, 1<sup>ère</sup> tranche, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte,

**CONSIDERANT** que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée ouverte avec une répartition en 2 lots,

**CONSIDERANT** que le marché est alloti comme suit :

	Détail tronçon	Nature des travaux
<b>LOT 1</b>		
<b>Lot 1 A</b>	SAINT-JEOIRE - Route de Charny	EAUX USEES
<b>Lot 1 B</b>	SAINT-JEOIRE - Pouilly	EAUX USEES
<b>LOT 2</b>		
<b>Lot 2</b>	ONNION - Refoulement	EAUX USEES

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 22/11/2021 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), sur le BOAMP et Le Dauphiné Libéré,
- Date limite de remise des offres le 16/12/2021 à 18h00,
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 10,
- Date d'ouverture des plis : 17/12/ 2021 à 07 H 45.

Les critères retenus pour l'analyse des offres pour les 2 lots sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Pour le lot 2, l'offre de DECREMPS BTP est considérée comme irrégulière car elle ne respecte pas les exigences des documents de la consultation.

En application des articles R.2152-1 à R. 2152-3 du Code de la commande publique, elle ne peut être régularisée car elle est également considérée anormalement basse, au regard du dispositif de détection des offres anormalement basses prévu au règlement de consultation.

Cette offre est donc définitivement écartée et n'a pas fait l'objet d'une notation.

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

**LOT 1** : Groupement DECARROUX TP / CLAPASSON

Pour un montant total de 378 250 € HT

**LOT 2** : Entreprise MARJOLLET TP

Pour un montant total de 309 960 € HT

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun des candidats classés en 1<sup>ère</sup> position pour les lots 1 et 2.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

**D'AUTORISER** le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés de travaux

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX 2021MAPA15 - ATTRIBUTION**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n°D\_21\_10\_13\_103 du Comité syndical en date du 13 octobre 2021 autorisant le Président à lancer une consultation pour le marché public de travaux d'eau potable et d'assainissement n°2021MAPA15,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée avec une répartition en 2 lots,

**CONSIDÉRANT** que le marché est alloté comme suit :

	Détail tronçon	Nature des travaux
<b>LOT 1</b>	<b>Communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy et Nangy</b>	
<b>Lot 1 A1</b>	REIGNIER – Route des Crêtets	EAU POTABLE
<b>Lot 1 A2</b>	REIGNIER – Route des Crêtets	EAUX USEES
<b>Lot 1 B</b>	PERS-JUSSY – Chemin du Creux du Loup	EAUX USEES
<b>Lot 1 C</b>	NANGY – Route de Thonon - Chemin de la Fruitière	EAU POTABLE
<b>LOT 2</b>	<b>Communes de Viuz-en-Sallaz, Villard et Boège</b>	
<b>Lot 2 A</b>	VIUZ-EN-SALLAZ – Les Pagnouds - Vers Chaz	EAUX USEES
<b>Lot 2 B</b>	VILLARD – Tové	EAUX USEES
<b>Lot 2 C1</b>	BOEGE – La Colonie	EAU POTABLE
<b>Lot 2 C2</b>	BOEGE – La Colonie	EAUX USEES

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 26/10/2021 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), sur le BOAMP et Le Dauphiné Libéré,
- Date limite de remise des offres le 17/11/2021 à 18h00,
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 5,
- Date d'ouverture des plis : 18/11/2021 à 08 H 15.

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes. Les critères retenus pour l'analyse des offres pour les 2 lots sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

**LOT 1** : Entreprise DECARROUX TP  
Pour un montant total de 451 973,70 € HT  
Part budget Eau : 232 107,30 € HT  
Part budget Assainissement : 219 866,40 € HT

**LOT 2** : Groupement GERVAIS/CLAPASSON  
Pour un montant total de 357 065,40 € HT  
Part budget Eau : 39 854,70 € HT  
Part budget Assainissement : 317 210,70 € HT

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun des candidats classés en 1<sup>ère</sup> position pour les lots 1 et 2.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

**D'AUTORISER** le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés de travaux

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D22\_01\_12\_06

**OBJET : AVENANT n°1 A LA CONVENTION AVEC LE SM3A POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE PLUSIEURS POSTES DE REFOULEMENT EU – PONT DE L'ARVE - NANGY**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

***NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES***

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention entre le SM3A et le SRB en date du 30 mars 2018 pour l'installation et l'entretien de plusieurs postes de refoulement d'eaux usées au niveau du pont de l'Arve à Nangy sur les parcelles 1553,1552, 1554, 1556, section B,

**VU** la convention entre la SCI NANGY Mini-Parc et le Syndicat intercommunal de Bellecombe du 18 mai 2010,

**CONSIDERANT** que le SRB a besoin d'ajouter des canalisations supplémentaires sur un terrain appartenant au SM3A afin d'acheminer les eaux usées du nouveau poste de refoulement (PR Arve) vers la station d'épuration de Scientrier, en supplément des canalisations et deux postes existants,

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées sont les suivantes : n°1553, n°1552, n°1554 et n°1556, section B sur la commune de Nangy,

**CONSIDERANT** que les canalisations supplémentaires sont :

- Ajout d'un réseau de refoulement des eaux usées PEHD Ø250mm
- Ajout de deux fourreaux de fibre optique PEHD Ø40mm
- Ajout d'un fourreau d'alimentation électrique TPCØ90mm

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention avec le SM3A pour l'installation et l'entretien de plusieurs postes de refoulement eaux usées situés sur le Pont de l'Arve à Nangy annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Délibération D22\_01\_12\_07

**OBJET : CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture dans un délai très court pour le budget annexe assainissement,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AUTORISER** le Président à solliciter plusieurs établissements bancaires pour remettre une offre de création de ligne de crédit pour une durée maximale de 12 mois et un montant de 500 000 euros pour le budget annexe assainissement,

**DE DELEGUER** au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie à passer avec l'établissement prêteur et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D22\_01\_12\_08

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHEF D'EQUIPE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE AU BUREAU D'ETUDES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code du travail,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

**VU** l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,

**VU** l'article 2 du décret n°2007-173 du 07 février 2007,

**VU** la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

**VU** la délibération n° D21\_03\_10\_44 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste sous contrat à durée indéterminée de droit privé au Bureau d'études du Syndicat à temps complet pour les raisons suivantes :

- évolution des besoins du Syndicat
- nécessité de coordonner le travail des équipes du bureau d'études travaux et d'ingénierie et coordination
- nécessité de créer un poste de chef d'équipe au bureau d'études à temps complet

**CONSIDERANT** que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,  
**CONSIDERANT** que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** la création d'un poste de chef d'équipe sous contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, au bureau d'études,

**D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet au service Ingénierie Coordination dès lors que la présente délibération est exécutoire,

**D'AUTORISER** le Président, en vertu d'une délégation de pouvoirs, à déterminer les primes de l'agent qui seront fixées dans le contrat de droit privé.

Le Secrétaire de Séance

Gérard MILESI

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

